



No de résolution
ou annotation

MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ D'ARTHABASKA QUÉBEC

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du Comité administratif de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska tenue le mardi 12 septembre 2023 à 8 h 00, au centre administratif de la MRC d'Arthabaska, situé au 150, rue Notre-Dame Ouest, à Victoriaville.

Sont présents à cette séance :

Kingsey Falls / M. Christian Côté
Sainte-Clotilde-de-Horton / Mme Julie Ricard
Saint-Rosaire / M. Harold Poisson
Sainte-Élizabeth-de-Warwick / Mme Claire Rioux
Sainte-Séraphine / M. David Vincent
Victoriaville / M. Antoine Tardif
Chesterville / M. Vincent Desrochers

Étant tous membres du Comité administratif.

Sont également présents à cette séance:

M. Frédérick Michaud, directeur général et greffier-trésorier
Me Olivier Milot, greffier-trésorier adjoint

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

Tous les membres présents reconnaissent que la présente séance est tenue conformément aux dispositions des règlements numéros 234, 292 et 307.

Le préfet, M. Christian Côté, maire de Kingsey Falls, préside la séance. Le directeur général et greffier-trésorier de la MRC d'Arthabaska, M. Frédérick Michaud, agit comme secrétaire de l'assemblée.

2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour de la présente séance ordinaire a été transmis à chacun des membres du Comité administratif par une correspondance du 6 septembre 2023.

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

3.1 - Séance ordinaire du Comité administratif du 22 août 2023

4 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE

4.1 - Rapport du directeur général et greffier-trésorier

4.2 - Services de migration et maintenance Constello - Ratification de paiement

4.3 - Licence et service de gestion documentaire Constello 2023-2024 - Ratification de paiement

5 - GESTION DU TERRITOIRE

5.1 - Gestion des cours d'eau

5.1.1 - Demande de financement pour la révision du Guide sur la gestion des cours d'eau et l'élaboration d'un guide sur la restauration des cours d'eau et méthodes alternatives à l'entretien des cours d'eau au Québec destinés aux instances municipales

5.1.2 - Application de la réglementation concernant les matières relatives à l'écoulement des eaux des cours d'eau et ses amendements - Cas d'infraction / Ajout de compléments d'expertises pour la prescription de remise en état de cours d'eau - Dossier

CA-2023-09-
2124



No de résolution
ou annotation

EC.30 3956 Cours d'eau Bourgeois-Lefebvre, embranchement Bourgeois

5.2 - Entente d'utilisation de la solution pour la Gestion des inventaires du patrimoine immobilier (GIPI) - Autorisation de signature

5.3 - Protection des sources d'eau potable – Point d'information

6 - DÉVELOPPEMENT DES COMMUNAUTÉS

6.1 - Ministère de la Culture et des Communications – Entente de développement culturel 2024

6.2 - Renouveau politique MADA – Démarche collective MRC – Présentation d'un projet

6.3 - Table intersectorielle régionale - Saines habitudes de vie du Centre-du-Québec (TIR SHV)

6.3.1 - Contrat de travail de l'agente de développement en approvisionnement local institutionnel - Autorisation de signature

7 - RESSOURCES MATÉRIELLES/ PROPRIÉTÉS

7.1 - Achat d'un équipement audiovisuel pour la MRC d'Arthabaska

8 - RESSOURCES HUMAINES

8.1 - Fin de la période de probation - Agent de développement des communautés

8.2 - Fin de la période de probation - Conseillère en ressources humaines

9 - CORRESPONDANCE

9.1 - GalArt 2023 - Demande de soutien financier

10 - AFFAIRES NOUVELLES

11 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

Sur proposition de M. David Vincent, appuyée par Mme Claire Rioux, il est résolu d'adopter l'ordre du jour tel que transmis en laissant ouvert les Affaires nouvelles.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

3.1 - Séance ordinaire du Comité administratif du 22 août 2023

Le procès-verbal de la séance ordinaire du Comité administratif de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska tenue le 22 août 2023 a été transmis au préfet et aux membres du Comité administratif par une correspondance du 6 septembre 2023.

Sur proposition de Mme Julie Ricard, appuyée M. Antoine Tardif, il est résolu que le directeur général et greffier-trésorier soit dispensé de la lecture de ce procès-verbal et que celui-ci soit adopté tel que transmis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE

4.1 - Rapport du directeur général et greffier-trésorier

Le directeur général et greffier-trésorier fait état des dossiers en cours. Après un bref survol de l'ordre du jour, il fait un retour sur l'état du dossier éolien, plus particulièrement sur le dépôt imminent de la soumission à l'appel d'offres prévu au plus tard le 12 septembre 2023 à 16h00. Il fait aussi un tour d'horizon des perspectives relatives à la gestion des dividendes dégagées par la société de projet à travers le partenaire communautaire composé des municipalités membres de la MRC. Les recherches sont en cours pour déterminer la méthode et la forme optimale pour atteindre nos objectifs. Dans le dossier Gesterra, le directeur général fait rapport des derniers développements.

CA-2023-09-
2125



No de résolution
ou annotation

CA-2023-09-
2126

CA-2023-09-
2127

4.2 - Services de migration et maintenance Constellio - Ratification de paiement (Dossier BG.20 - 49117 - Constellio)

ATTENDU le contrat de service 2022-2023 pour le service de gestion documentaire intégré Constellio et les services particuliers demandés au fournisseur en surplus de l'offre de service;

ATTENDU le ralentissement du service de gestion documentaire en raison du départ du directeur responsable en mars 2023 et de la technicienne en gestion documentaire en mai 2023;

ATTENDU QU'aux suites d'une rencontre de gestion entre le responsable de la gestion documentaire, le greffier-trésorier adjoint et Constellio, les factures suivantes demeuraient impayées sans motif raisonnable de la part de la MRC:

Date	No. Facture	Objet	Montant (excl.tx)
2023-01-30	INV-004055	Frais de désinstallation module	110,00 \$
2023-03-31	INV-004105	Frais de migration base de données	11 550,00 \$
		TOTAL	11 660,00 \$

ATTENDU QU'afin de régulariser la situation le greffier-trésorier a présenté une demande de paiement à la directrice des finances et que cette dernière a effectivement payé le fournisseur;

Sur une proposition de M. Harold Poisson, appuyée par Mme Julie Ricard, il est résolu de ratifier le paiement des factures INV-004055 et INV-004105 à Constellio inc. au montant total de 11 660 \$, plus les taxes applicables, et que cette dépense soit financée à même le fonds d'administration générale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.3 - Licence et service de gestion documentaire Constellio 2023-2024 - Ratification de paiement (Dossier BG.20-49120 - Constellio)

ATTENDU le contrat de service 2022-2023 prévoyant un renouvellement automatique 90 jours avant son expiration, soit le 1er juin 2023;

ATTENDU le renouvellement effectif du contrat pour la période 2023-2024;

ATTENDU QU'aux suites d'une rencontre de gestion entre le greffier-trésorier adjoint et Constellio, la facture suivante demeurait impayée sans motif raisonnable de la part de la MRC :

Date	No. Facture	Objet	Montant (excl.tx)
2023-08-04	INV-004222	Abonnement annuel / support 2023-09-01 au 2024-08-31	22 004,00 \$
		TOTAL	22 004,00 \$

ATTENDU QU'afin de régulariser la situation, le greffier-trésorier a présenté une demande de paiement à la directrice des finances et que cette dernière a effectivement payé le fournisseur;

Sur une proposition de Mme Julie Ricard, appuyée par M. Harold Poisson, il est résolu de ratifier le paiement de la facture INV-004222 à Constellio inc. au montant total de 22 004 \$, plus les taxes applicables, et que cette dépense soit financée à même le fonds d'administration générale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

CA-2023-09-
2128

5 - GESTION DU TERRITOIRE

5.1 - Gestion des cours d'eau

5.1.1 - Demande de financement pour la révision du Guide sur la gestion des cours d'eau et l'élaboration d'un guide sur la restauration des cours d'eau et méthodes alternatives à l'entretien des cours d'eau au Québec destinés aux instances municipales

(Dossier BG.30 Gestion des cours d'eau au Québec - Guide par AGRCQ)

ATTENDU QUE l'Association des gestionnaires régionaux des cours d'eau du Québec (AGRCQ) a sollicité la MRC d'Arthabaska en date du 20 octobre 2022 afin d'obtenir un financement pour permettre la révision du guide de la gestion des cours d'eau ainsi que pour la création d'un guide de restauration des milieux humides et hydriques et des méthodes alternatives à l'entretien des cours d'eau;

ATTENDU QUE la mise à jour du Guide sur la gestion des cours d'eau au Québec (AGRCQ, 2017), ouvrage de référence dédié principalement aux gestionnaires de cours d'eau, vise à intégrer les récentes modifications au cadre réglementaire issu des travaux de modernisation de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (REAFIE, RAMHHS, régime transitoire, etc.) et les Plans régionaux des milieux humides et hydriques pour s'arrimer à la *Loi concernant la conservation des milieux humides et hydriques* (LCMH);

ATTENDU QUE plusieurs MRC et villes ont contribué financièrement à l'élaboration de la première version de ce guide en 2016 et 2017;

ATTENDU QUE l'AGRCQ sollicite un soutien financier de 750,00 \$ par la MRC d'Arthabaska;

ATTENDU la recommandation favorable de soutenir ce projet par le Comité de la gestion des cours d'eau de la MRC d'Arthabaska lors de la réunion tenue le 1er novembre 2022;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Mme Julie Ricard, appuyée par M. Vincent Desrochers, il est résolu :

QUE la MRC d'Arthabaska autorise le paiement des frais de 750,00 \$ pour soutenir la révision du Guide sur la gestion des cours d'eau et l'élaboration d'un guide sur la restauration des cours d'eau et méthodes alternatives à l'entretien des cours d'eau au Québec, destinés aux instances municipales;

QUE les frais soient payés à partir du surplus du fonds général de cours d'eau.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.1.2 - Application de la réglementation concernant les matières relatives à l'écoulement des eaux des cours d'eau et ses amendements - Cas d'infraction / Ajout de compléments d'expertises pour la prescription de remise en état de cours d'eau - Dossier EC.30 3956 Cours d'eau Bourgeois-Lefebvre, embranchement Bourgeois

(Dossier EC.30 3956 Bourgeois-Lefebvre, embranchement Bourgeois (cours d'eau))

ATTENDU le cas d'infraction du cours d'eau Bourgeois-Lefebvre, embranchement Bourgeois, au Règlement numéro 338 concernant les matières relatives à l'écoulement des eaux des cours d'eau et ses amendements, situé au niveau de l'embranchement Bourgeois du cours d'eau Bourgeois-Lefebvre sur le territoire de la Municipalité de Saint-Albert;

ATTENDU QUE la résolution numéro CA-2022-11-1938 a mandaté le procureur Me Jean-François Girard pour représenter la MRC d'Arthabaska dans ledit cas d'infraction;

ATTENDU QUE Me Jean-François Girard, représentant la MRC d'Arthabaska, recommande une prescription écologique de remise en état de cours d'eau pour démontrer clairement à la cour quels sont les attentes et les critères de la remise en état du cours d'eau Bourgeois-Lefebvre, embranchement Bourgeois;

CA-2023-09-
2129



No de résolution
ou annotation

ATTENDU QUE la résolution 2023-07-2871 a mandaté la firme ALPG consultants inc. pour la production d'une prescription écologique de remise en état de cours d'eau dans le dossier mentionné en titre et que la firme-conseil ALPG consultants inc. a déposé une prescription écologique de remise en état de cours d'eau à la MRC d'Arthabaska le 27 juillet 2023;

ATTENDU QUE Me Jean-François Girard recommande, à la suite de la consultation de la prescription écologique de remise en état de cours d'eau produite par ALPG consultants inc., que les éléments suivants soient intégrés afin de démontrer clairement à la cour quelles sont les attentes et les critères de la remise en état :

- Une carte ou un plan des lieux afin de soutenir le propos de l'expert, de même que des photographies permettant d'illustrer la situation des lieux;
- Des analyses hydrologiques (sic) du bassin versant et hydrauliques du canal;
- Des plans et devis concernant le retrait de la canalisation et le reprofilage du cours d'eau une fois la canalisation retirée.

ATTENDU QUE l'ajout de ces compléments d'expertise par la firme-conseil ALPG consultants inc. serait au montant de 7 600,00 \$, plus taxes applicables, pour réaliser le mandat;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Harold Poisson, appuyée par M. Antoine Tardif, il est résolu :

QUE la MRC d'Arthabaska autorise la firme-conseil ALPG consultants inc. pour l'ajout des compléments d'expertises recommandés par Me Jean-François Girard à la prescription écologique de remise en état de cours d'eau dans le dossier mentionné en titre au coût forfaitaire de 7 600,00 \$, plus taxes applicables;

QUE les coûts de ce mandat et services autorisés par la présente résolution, incluant les indemnités, dommages, intérêts, frais légaux et autres dépenses pouvant s'y rattacher, soient réclamés au propriétaire lors du dépôt du dossier à la cour;

QUE cette dépense soit financée à même le fonds général des cours d'eau.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CA-2023-09-
2130

5.2 - Entente d'utilisation de la solution pour la Gestion des Inventaires du patrimoine immobilier (GIPI) - Autorisation de signature

(DA.30 Gestion du patrimoine immobilier (GIPI) - Entente d'utilisation de la solution)

ATTENDU l'article 120 de la *Loi sur le patrimoine culturel*;

ATTENDU le projet pilote réalisé par le ministère de la Culture et des Communications réalisé en collaboration avec certaines municipalités régionales de comté, municipalités locales et agglomérations municipales pour tester la solution de gestion des inventaires du patrimoine immobilier de juin 2023 à mars 2024;

ATTENDU l'entente d'utilisation de la solution pour la gestion des inventaires du patrimoine immobilier en version préliminaire;

ATTENDU QUE cette entente ne nécessite aucun déboursé pour la MRC;

Sur une proposition de M. David Vincent, appuyée par Mme Claire Rioux, il est résolu d'autoriser le directeur général et greffier-trésorier, ou toute autre personne qu'il désignera à cette fin, à signer l'entente mentionnée en rubrique.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.3 - Protection des sources d'eau potable – Point d'information

Sujet reporté à une séance ultérieure.



No de résolution
ou annotation

CA-2023-09-
2131

6 - DÉVELOPPEMENT DES COMMUNAUTÉS

6.1 - Ministère de la Culture et des Communications – Entente de développement culturel 2024

(Dossier BH.10 Culture et Communications / Entente de développement culturel)

ATTENDU QUE les arts et la culture contribuent au développement de la MRC d'Arthabaska et à son dynamisme;

ATTENDU QUE la MRC d'Arthabaska assume son rôle social dans le domaine de la culture et poursuit sa mission d'inscrire les arts et la culture au cœur de l'activité dans la MRC;

ATTENDU QUE la MRC d'Arthabaska a déjà conclu une entente de développement culturel avec le ministère de la Culture et des Communications pour les années 2009-2023, visant la réalisation de divers projets dans les secteurs du patrimoine, de la littérature, des arts de la scène, des arts visuels et des métiers d'art;

ATTENDU QUE certains projets initiés dans la précédente entente doivent être complétés ou poursuivis;

ATTENDU QUE la MRC d'Arthabaska nommait pour l'entente précédente Mme Véronique Audy, à titre de représentante municipale, en vue de son élaboration et de sa négociation;

ATTENDU QUE la MRC d'Arthabaska nommait également un élu municipal à titre de représentant en vue de négocier, au besoin, auprès de Mme Audy ladite entente avec les interlocuteurs du ministère de la Culture et des Communications et de la MRC d'Arthabaska;

ATTENDU QUE la réalisation de projets de développement culturels entraînera l'amélioration de la qualité de vie des citoyens et des citoyennes de la MRC d'Arthabaska;

ATTENDU QUE l'entente de développement culturel permet à la MRC d'Arthabaska de répondre plus adéquatement aux besoins actuels et futurs en matière artistique et culturelle tel qu'indiqué dans sa politique culturelle;

ATTENDU QU'un investissement planifié pour des projets de développement culturel entraîne un renouveau du dynamisme en matière de culture à la MRC d'Arthabaska, et ce, notamment, pour l'accès de la population à la culture;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Mme Julie Ricard, appuyée par Mme Claire Rioux, il est résolu :

QUE le Comité administratif recommande au Conseil de la MRC d'Arthabaska que ce dernier adresse une demande au ministère de la Culture et des Communications pour la négociation d'une Entente de développement culturel annuelle;

QUE le Comité administratif recommande au Conseil de la MRC d'Arthabaska que ce dernier nomme un élu municipal siégeant comme président du Comité de la politique culturelle, M. Christian Côté, et un représentant municipal, Mme Véronique Audy, auprès du ministère de la Culture et des Communications, en vue de l'élaboration d'une nouvelle entente de développement culturel;

QUE le Comité d'administration recommande au Conseil de la MRC d'Arthabaska que ce dernier autorise la signature d'une entente de développement culturel pour l'année 2024 et s'engage à une participation financière à la hauteur de 30 000 \$ au budget de la MRC d'Arthabaska 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

CA-2023-09-
2132

6.2 - Renouveau politique MADA – Démarche collective MRC – Présentation d'un projet

(Dossier RH. 10 Politiques MADA)

ATTENDU QUE le Secrétariat aux aînés du ministère de la Famille a lancé le 14 août l'appel de projets 2023-2024 du Programme de soutien à la démarche Municipalité amie des aînés (MADA);

ATTENDU QUE la démarche collective MADA vise à aider les municipalités et la MRC à encourager la participation active des aînés au sein de leur communauté et à concrétiser la vision d'une société pour tous les âges;

ATTENDU QUE les citoyens de 65 ans et plus seront de plus en plus nombreux au cours des 25 prochaines années et que certaines municipalités rurales voient leurs aînés quitter leur résidence pour s'installer dans la ville-centre;

ATTENDU QU'il y a un « momentum » qui favorise l'émergence d'une politique-cadre que la MRC pourrait adopter dans le cadre de ce projet de reconnaissance qui permettrait de mieux cibler les interventions des prochaines années qui favoriseront le bien-être de ces citoyens;

ATTENDU QUE 16 municipalités ont déjà confirmé leur engagement à prendre part à la démarche collective;

ATTENDU QU'une aide financière de 8 000 \$ sera offerte pour chacune des municipalités qui se joignent à la démarche collective;

ATTENDU QUE la MRCA doit assumer 15 % des dépenses admissibles, ce qui représente le temps de travail de son personnel engagé dans le processus d'accompagnement pour l'élaboration et la mise à jour des politiques MADA;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Harold Poisson, appuyée par M. David Vincent, il est résolu :

QUE le Comité administratif recommande au Conseil de la MRC d'Arthabaska que cette dernière soit autorisée à déposer la demande de soutien pour une demande collective de reconnaissance dans le cadre du Programme de soutien à la démarche Municipalité amie des aînés (MADA);

QUE le Comité administratif recommande au Conseil de la MRC désigne un élu responsable du dossier « Aînés » ;

QUE le Comité administratif recommande au Conseil de la MRC que ce dernier participe à la réalisation de ce projet par une contribution de 15 % de la subvention totale, en temps ressources de professionnels de la MRC engagés dans le processus de coordination pour l'élaboration de la politique des aînés de la MRC, du plan d'action afférent et des plans d'action du regroupement de municipalités;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.3 - Table intersectorielle régionale - Saines habitudes de vie du Centre-du-Québec (TIR SHV)

6.3.1 - Contrat de travail de l'agente de développement en approvisionnement local institutionnel - Autorisation de signature

(Dossier DA.30 Contrat de travail - Beaugard, Ève)

ATTENDU QUE la Table intersectorielle régionale - saines habitudes de vie Centre-du-Québec (TIR-SHV) a soumis au ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ) le projet « projets du RTCBQ - Approvisionnement institutionnel local » et à Goûtez-y afin d'obtenir de ces organisations un financement pour leur réalisation;

ATTENDU QUE la TIR-SHV a identifié la MRC d'Arthabaska pour agir à titre de fiduciaire du projet et pour agir à titre d'organisme porteur de la coordination du plan d'action de la TIR-SHV ;



No de résolution
ou annotation

CA-2023-09-
2134

ATTENDU QUE le MAPAQ et RTCBQ sont disposés à assurer le financement du projet et que le financement a déjà été préalablement approuvé entre les parties;

ATTENDU QU'il y a lieu de déterminer les modalités et les conditions de travail de l'agente de développement pour ce projet;

ATTENDU QUE la durée du contrat de travail à intervenir est du 5 septembre 2023 au 28 juin 2024;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Antoine Tardif, appuyée par M. Vincent Desrochers, il est résolu que le Comité administratif autorise la signature du contrat de travail à intervenir entre la MRC d'Arthabaska, agissant comme fiduciaire de la TIR- SHV, et Mme Ève Beauregard;

QUE le préfet, le directeur général et greffier-trésorier, et chacun d'eux séparément, soient autorisés à signer pour et au nom de la MRC d'Arthabaska, tout document relatif à ce contrat de travail.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7 - RESSOURCES MATÉRIELLES/ PROPRIÉTÉS

7.1 - Achat d'un équipement audiovisuel pour la MRC d'Arthabaska

(DA.10 Gestion des commandes)

ATTENDU QUE l'équipe du développement des communautés a besoin de se doter d'un équipement audiovisuel complet et compact avec les équipements suivants :

- Yamaha stage pass
- Batterie pour stage pass
- Support Boîte de Son
- Sennheiser Microphone
- Digiflex XLR 25'
- Quiklok Mic Stand
- Écran usagé
- Sac de transport

Au coût de 1 921,81 \$, plus les taxes applicables;

ATTENDU QUE l'équipe du développement des communautés organise diverses rencontres dans différentes salles ou à l'extérieur, sur tout le territoire de la MRC d'Arthabaska;

ATTENDU QUE ce même équipement pourra être utilisé par d'autres équipes de la MRC;

ATTENDU QUE le fait de s'équiper permettra de rehausser le professionnalisme des interventions;

ATTENDU QUE cela permettra de réduire et même d'annuler les coûts récurrents de location pour de l'équipement audiovisuel dans différents projets au sein de la MRC d'Arthabaska;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. David Vincent, appuyée par Mme Julie Ricard, il est résolu que la MRC d'Arthabaska autorise l'achat à Gérald Musique inc. d'équipement audiovisuel de 1 921,81 \$, plus les taxes applicables (2 017,66 \$ taxes nettes);

QUE les sommes soient prélevées dans:

- L'entente de développement culturel 2021-2023 : 1 000 \$;
- Le budget administratif de la MRC d'Arthabaska : 1 017,66 \$;



No de résolution
ou annotation

CA-2023-09-
2135

QUE le préfet, le directeur général et greffier-trésorier, et chacun d'eux séparément, soient autorisés, au nom de la MRC d'Arthabaska, à signer tout document relatif à ce projet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8 - RESSOURCES HUMAINES

8.1 - Fin de la période de probation - Agent de développement des communautés

(Dossier CB.10 CROTEAU, Étienne)

ATTENDU QUE la période de probation de M. Étienne Croteau, agent de développement des communautés, s'est terminée le 9 juillet 2023;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Mme Julie Ricard, appuyée par M. Vincent Desrochers, il est résolu que la MRC d'Arthabaska reconnaisse que Étienne Croteau satisfait aux conditions de son engagement au poste d'agent de développement des communautés et que ce dernier est devenu un employé régulier de la MRC d'Arthabaska à partir du 10 juillet 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CA-2023-09-
2136

8.2 - Fin de la période de probation - Conseillère en ressources humaines

(Dossier CB.10 NADEAU, Julie)

ATTENDU QUE la période de probation de Mme Julie Nadeau, conseillère en ressources humaines s'est terminée le 27 août 2023;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Vincent Desrochers, appuyée par M. Antoine Tardif, il est résolu que la MRC d'Arthabaska reconnaisse que Julie Nadeau satisfait aux conditions de son engagement au poste de conseillère en ressources humaines et que cette dernière est devenue une cadre régulière de la MRC d'Arthabaska à partir du 28 août 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9 - CORRESPONDANCE

CA-2023-09-
2137

9.1 - GalArt 2023 - Demande de soutien financier

(Dossier BG.30 Divers organismes)

ATTENDU l'offre de partenariat présentée par Culture Centre-du-Québec pour la 19^e édition du GalArt qui se tiendra le jeudi 23 novembre 2023;

ATTENDU QUE les membres du Comité administratif désirent appuyer l'organisme;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Mme Claire Rioux, appuyée par M. Antoine Tardif, il est résolu de verser une aide financière de 1 000 \$ à Culture Centre-du-Québec pour la 19^e édition du GalArt qui se tiendra le jeudi 23 novembre 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

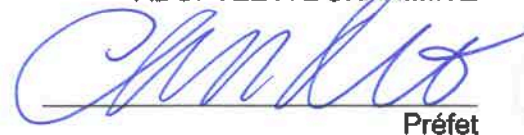
**CA-2023-09-
2138**

10 - AFFAIRES NOUVELLES

11 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

Sur proposition de M. Antoine Tardif, il est résolu que la séance soit levée à 10h30.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ


Préfet


Directeur général et greffier-trésorier